



Cahier des charges **Concours** création du drapeau de Saint-Martin

Sommaire

<u>ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS</u>	P.3
<u>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>	P.3
<u>ARTICLE 3 - CALENDRIER</u>	P.4
<u>ARTICLE 4 - CONTRAINTES GRAPHIQUES</u>	P.5
<u>ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER</u>	P.5
<u>ARTICLE 6 - MODALITÉS DE DÉPÔT</u>	P.7
<u>ARTICLE 7 - PROCESSUS DE SÉLECTION</u>	P.8
<u>ARTICLE 7BIS - RÈGLES D'IMPARTIALITÉ ET CONFIDENTIALITÉ</u>	P.10
<u>ARTICLE 7ter - GRILLE DE NOTATION DU JURY</u>	P.10
<u>ARTICLE 8 - DROITS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</u>	P.12
<u>ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES</u>	P.13

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

La Collectivité de Saint-Martin organise un concours ouvert de création graphique du drapeau de Saint-Martin dans le cadre du projet My Saint-Martin Flag. Il s'agira de retenir le drapeau répondant au meilleur score cumulé du jury et de la part relative au vote consultatif citoyen (cf. Article 7.4) avec pour finalité de constituer le drapeau représentatif de la collectivité de Saint-Martin.

En conséquence, il n'a pas vocation à se substituer au drapeau national Français ni le Unity Flag.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Éligibilité

Le concours est ouvert à toute personne justifiant :

- d'un lien durable* avec Saint-Martin, sans condition d'âge ni de formation professionnelle,
- Résidant de Saint-Martin sur une durée continue d'au moins 10 ans.
- Relever de la diaspora saint-martinoise.

Les candidatures de mineurs sont acceptées sans restriction d'âge. Elles doivent être cosignées par le représentant légal (parent ou tuteur), qui engage sa responsabilité pour l'ensemble de la démarche administrative et assume la cession des droits pour le compte du mineur en cas de désignation comme lauréat.

Si les candidats concernent les enfants intéressés par le projet de création du drapeau au sein d'une école, les candidatures peuvent être déposées par le chef d'établissement ou par l'enseignant porteur du projet, accompagné d'une autorisation formelle de participation du parent ou représentant légal.

Un justificatif du lien avec Saint-Martin sera demandé uniquement au lauréat, et non à l'ensemble des candidats. Sont exclus de la participation : les membres du COPIL, du COTECH, du jury et les agents de la Collectivité impliqués directement dans le projet.

2.2 Participation individuelle ou collective

Les candidatures peuvent être déposées à titre individuel ou en collectif. En cas de candidature collective, un représentant unique doit être désigné pour représenter le collectif sur toute la chaîne de sélection. Tous les membres du collectif doivent signer la déclaration sur l'honneur.

*Par lien, il s'agit de toute personne ayant une attache à la culture et aux valeurs du territoire les critères d'intégration cumulés au niveau culinaire, culturel, communautaire et linguistique.

2.3 Unicité de la proposition

Chaque participant ou collectif ne peut soumettre qu'une seule proposition, à défaut de laquelle la multiplicité entraîne la disqualification au concours.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Étape	Date
Ouverture du concours	11 août 2026
Clôture des dépôts	30 septembre 2026 à 12h00 (midi) heure de Saint-Martin
Présélection par le jury	Octobre 2026
Convocation des finalistes pour entretien	Mi-octobre 2026
Annonce des finalistes	Mi-octobre 2026
Vote consultatif citoyen	Octobre 2026
Annonce du lauréat en ligne	Fin octobre 2026
dévoilement officielle du drapeau	7 décembre 2026

Note

La Collectivité se réserve le droit de modifier ce calendrier en cas de force majeure, de contrainte juridique ou pour motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une indemnisation des candidats.

ARTICLE 4 - CONTRAINTES GRAPHIQUES

4.1 Format et ratio

Un gabarit officiel est mis à disposition de tous les candidats au moment de l'ouverture du concours. Il est disponible en téléchargement sur www.mysaintmartinflag.com et en format papier à la Direction de l'Action Culturelle de la Collectivité. Les candidats sont invités à concevoir leur proposition dans ce cadre. Les propositions réalisées sur un support différent sont acceptées sous réserve de respecter les proportions du gabarit (ratio 2:3). (Annexe C – Template ratio 2:3)

4.2 Couleurs

Les choix de couleurs, symboles et éléments graphiques sont libres. Les recommandations issues de la concertation citoyenne, disponibles en Annexe B*, constituent un guide d'inspiration fortement recommandé. Elles sont intégrées dans les critères d'évaluation du jury, notamment au titre de l'identité et de la représentativité de la proposition (30 points sur 100). Un candidat dont la proposition s'éloigne significativement des aspirations exprimées par la population lors de la concertation devra le justifier dans sa note d'intention.

4.3 Symboles et originalité

Le drapeau ne doit pas reproduire le drapeau national français, ni le Unity Flag ou tout autre drapeau.

Toute ressemblance avec le drapeau national français ou le Unity Flag est interdit. L'intégration de l'emblème officiel de la Collectivité de Saint-Martin est autorisée. Le fichier vectoriel officiel de l'emblème est mis à disposition de tous les candidats en téléchargement sur www.mysaintmartinflag.com. Dans ce cas, l'emblème doit être reproduit fidèlement, sans déformation ni modification de ses couleurs ou proportions.

4.4 Exigences techniques et symboliques

Les exigences techniques et symboliques applicables aux propositions soumises dans le cadre du concours sont détaillées dans l'annexe B dossier technique du concours, disponible en téléchargement sur www.mysaintmartinflag.com conjointement au présent cahier des charges.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER

Important

Tout dossier incomplet sera automatiquement écarté sans notification individuelle. Le jury ne demandera pas de pièces complémentaires après la clôture du concours.

Ce dossier est conçu pour garantir l'authenticité de la démarche créative et prévenir toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative. Le candidat doit démontrer que la création est le fruit d'un travail humain personnel et original. Ainsi sont requis :

1. Le formulaire de candidature complété et signé
2. Une copie de la pièce d'identité
3. La note de processus créatif
4. Le visuel du drapeau
5. La note d'intention

5.1 Le formulaire de candidature complété et signé

Le formulaire officiel (Annexe A) doit être rempli, signé en original et inclus dans le dossier. Il est disponible en téléchargement sur www.mysaintmartinflag.com et en format papier à la Direction de l'Action Culturelle.

5.2 Note de processus créatif (PIÈCE OBLIGATOIRE)

- **Esquisses et brouillons**

Sont acceptés les photographies ou scans de croquis, même préliminaires ou informels. Ces esquisses peuvent être réalisées à la main ou sur tablette graphique.

- **Note de processus créatif (300 mots minimum)**

Ce document doit présenter une description chronologique de la démarche : recherches d'inspiration, références consultées, évolutions du concept, raisons des choix finaux. Il doit être rédigé à la première personne et refléter un cheminement personnel.

- **Listing des outils utilisés**

Vous devez préciser les Logiciels de dessin, de vectorisation et de colorimétrie utilisés. Cette liste est déclarative et sera examinée par le jury.

5.3 Le visuel du drapeau

Le visuel du drapeau n'est soumis à aucun format spécifique. Sont acceptés : dessin à la main scanné ou photographié, fichier numérique (PDF, PNG, JPG), ou fichier vectoriel (AI, SVG, EPS) pour les professionnels. Dès lors que le visuel est soit net et lisible.

5.4 La note d'intention

Une note écrite de 300 to 600 mots (2 pages A4 maximum), en français ou en anglais, expliquant :

- Ce que représentent les éléments de votre drapeau
- Pourquoi ce drapeau représente Saint-Martin
- Ce que vous vouliez exprimer à travers vos choix de couleurs et de formes

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE DÉPÔT

Les dossiers de candidature sont déposés via le formulaire en ligne officiel du concours, accessible à l'adresse www.mysaintmartinflag.com à l'ouverture du concours. Ce formulaire est hébergé sur Microsoft Forms et accessible à tous les candidats, y compris ceux résidant hors de Saint-Martin.

Un accusé de réception automatique est adressé au candidat dès validation de son formulaire. En l'absence d'accusé de réception dans les 24 heures, le candidat est invité à contacter mysaintmartinflag@com-saint-martin.fr.

La date et l'heure de soumission du formulaire font foi. Tout formulaire soumis après le 30 septembre 2026 à midi (heure de Saint-Martin) est automatiquement rejeté.

6.2 Dépôt physique

Le dossier doit être soumis sous pli fermé à la Direction de l'Action Culturelle au plus tard le 30 septembre 2026 à midi (heure de Saint-Martin), avec la mention obligatoire suivante sur l'enveloppe :

CONCOURS DRAPEAU DE SAINT-MARTIN - NE PAS OUVRIR

Direction de l'Action Culturelle - Collectivité de Saint-Martin

Baie de la potence - immeuble de l'établissement portuaire de Saint-Martin Galisbay

Les fichiers numériques doivent être fournis sur clé USB. Les documents écrits (Annexe A, note d'intention, note de processus) sont imprimés et signés en original. Un récépissé de dépôt est remis au candidat. Les horaires de dépôt sont ceux d'ouverture de la Direction de l'Action Culturelle 8H30 – 12H00 heure de Saint-Martin. Tout pli déposé après la date et l'heure de clôture est refusé.

6.3 Règles communes

Quelle que soit la modalité choisie, une seule candidature par personne ou par collectif est acceptée. Tout dossier incomplet, pièces manquantes, fichiers illisibles ou corrompus, Annexe A non signée est déclaré irrecevable sans possibilité de complément après la clôture soit le 30 septembre 2026, midi (heure de saint-martin)

Les envois postaux ne sont admis.

ARTICLE 7 - PROCESSUS DE SÉLECTION

7.1 Composition du jury

Le jury délibérant est composé de 6 membres désignés par le COPIL :

- Trois représentants institutionnels de la Collectivité (dont un président du jury)
- Un référent reconnu identité culturelle
- Un graphiste ou directeur artistique
- Un représentant des conseils de quartier

Un **7ème siège** est réservé au résultat du vote consultatif citoyen (conforme art 7.4), dont le score est converti en note intégrée à la grille de notation de l'Article 7ter, au même titre que les votes des 4 membres physiques.

Les règles d'impartialité de l'Article 7bis s'appliquent intégralement.

7.2 Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en deux temps, une présélection créative puis un vote consultatif.

La Direction de l'Action Culturelle, avec l'appui opérationnel de l'AMO, effectue le contrôle de recevabilité administrative de chaque dossier reçu : présence de toutes les pièces requises (Annexe A signée, fichiers dans les formats et résolutions demandés, déclarations cochées), et le respect des délais de dépôt.

Les dossiers incomplets ou non conformes sont déclarés irrecevables et ne sont pas transmis au jury. Ce contrôle porte exclusivement sur des critères factuels et vérifiables ; il n'inclut aucune appréciation sur la qualité, l'originalité ou le contenu créatif des propositions, qui relèvent exclusivement du jury.

Chaque dossier déclaré recevable reçoit **un numéro d'anonymisation**, utilisé pour le vote consultatif citoyen et pour toute communication publique. Cet anonymat est strict jusqu'à l'entretien de validation des finalistes (Article 7.5), où l'identité du candidat est nécessairement connue du jury ; il demeure strict pour le public jusqu'à l'annonce officielle du lauréat. Toute tentative avérée d'un candidat de révéler son identité avant cette étape peut entraîner sa disqualification.

7.2.1 Présélection créative premier temps (jury uniquement)

Le jury examine l'ensemble des dossiers déclarés recevables et procède à la présélection créative. À ce stade, le jury écarte notamment les propositions présentant une similarité manifeste avec une autre proposition reçue (palette de couleurs, composition, symboles), le jury appréciant souverainement le degré de similarité ; en cas de doute, le jury peut solliciter des explications du candidat dans le cadre de l'entretien prévu au 7.5.

À l'issue de cette étape, le jury retient un **maximum de 10 propositions**, sous leur numéro d'anonymisation, qui passent au tour suivant.

Seuil de présélection : les propositions en de ça 60 points sur 80 (notation du jury seule, grille de l'Article 7ter) sont automatiquement écartés avant constitution de la liste des 10 finalistes. En cas d'égalité de score entre deux propositions à ce stade, le critère d'identité et représentativité est déterminant et le vote du président de jury l'emporte.

7.2.2 Vote consultatif citoyen et notation du jury - deuxième temps

Les 10 propositions retenues sont soumises :

- Au vote consultatif de la population, résidents et diaspora, sous leur seul numéro d'anonymisation ;

Les modalités précises du vote (plateforme, durée, critères de participation) sont définies par le COPIL. Le score obtenu par chaque proposition est converti en note chiffrée selon la formule définie à l'Article 7ter et intégré à la grille de notation, au même titre que les votes des membres du jury.

À l'issue de cette période de vote, les **3 propositions ayant obtenu le meilleur score consolidé** (notation du jury + score du vote populaire converti) sont retenues pour l'entretien de validation prévu à l'article 7.3.

Le score consolidé sur 100 points ne s'applique qu'aux 10 finalistes déjà présélectionnés, pour les classer entre eux ; aucun seuil minimal n'est requis à ce stade, seul le classement relatif étant pris en compte.

7.3 Entretien de validation des 3 lauréats (obligatoire)

Objectif

Les 10 dossiers reposent déjà sur la déclaration sur l'honneur de l'Annexe A et sur la note de processus décrivant la démarche créative, qui font foi à ce stade. Avant la délibération finale, les **3 candidats ayant obtenu le meilleur score consolidé** sont convoqués individuellement pour présenter et défendre leur démarche créative devant le jury. Cet entretien constitue la vérification approfondie de l'authenticité de la création et de l'absence d'utilisation d'intelligence artificielle, en complément des déclarations écrites déjà produites. L'entretien est obligatoire. Tout candidat ne se présentant pas à l'entretien est disqualifié et le candidat suivant au classement consolidé est convoqué à sa place.

L'entretien porte notamment sur:

- La présentation de la démarche créative et des esquisses
- Les choix symboliques et leur signification personnelle
- Les outils et logiciels utilisés
- Les références d'inspiration
- Toute question du jury relative à l'authenticité de la création ou à la similarité avec une autre proposition

Les modalités pratiques de l'entretien (lieu, durée, format présentiel ou visioconférence pour la diaspora) sont définies par le COPIL.

7.4 Décision finale

Le drapeau lauréat est validé par le jury parmi les 3 finalistes ayant passé l'entretien de validation, sur la base de la grille de notation consolidée (Article 7ter). Le résultat est ensuite soumis à adoption par le Conseil Territorial de Saint-Martin, conformément à l'Article II de la délibération CE 140-02-2026. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. L'identité du lauréat n'est révélée qu'au moment de l'annonce officielle.

ARTICLE 7BIS - RÈGLES D'IMPARTIALITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Principes applicables aux concours organisés par une collectivité territoriale

Le jury est soumis aux principes d'impartialité, d'égalité de traitement des candidats et de transparence tout au long de la procédure. A ce titre les membre s'engage à s'y conformer ou le cas échéant être susceptible d'être remplacé en cas de lien directe familiale.

Règles de conservation des dossiers

L'ensemble des dossiers reçus, des procès-verbaux du jury et des documents de délibération doivent être conservés par la Collectivité pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la désignation du lauréat aux Archives Territoriales de Saint-Martin.

ARTICLE 7ter - GRILLE DE NOTATION DU JURY

Principe de transparence

La grille de notation est rendue publique avant l'ouverture du concours. Elle est appliquée par chaque membre du jury de manière individuelle pour la présélection des finalistes. La délibération finale intègre les résultats du vote consultatif citoyen comme critère additionnel non noté.

Critère	Points	Description
Identité et représentativité	25 pts	Le drapeau reflète-t-il l'ensemble de la communauté saint-martinoise ? Traduit-il les valeurs issues de la concertation citoyenne ?
Originalité et créativité	20 pts	La proposition est-elle originale ? Se distingue-t-elle des drapeaux existants dans la région caribéenne ?
Qualité graphique et lisibilité	15 pts	Le design est-il lisible à toutes les tailles ? Fonctionne-t-il en noir et blanc ? Les couleurs sont-elles cohérentes ?
Faisabilité technique	10 pts	Le drapeau est-il reproductible en impression quadrichromie et en broderie ? Respecte-t-il les contraintes du cahier des charges ?
Qualité de la note d'intention	10 pts	La symbolique est-elle clairement expliquée ? Le lien avec l'identité de Saint-Martin est-il convaincant et documenté ?
TOTAL	80 pts	
Vote consultatif citoyen	20 pts	Score obtenu lors du vote populaire parmi les 10 finalistes, converti au prorata du nombre de voix obtenues par rapport à la proposition arrivée en tête (voir formule ci-dessous)
TOTAL	100 pts	Note jury plus note

Rappel du seuil de présélection : les propositions n'atteignant pas 60 points sur 80 sont automatiquement écartées. En cas d'égalité de score entre deux propositions, le critère d'identité et représentativité est déterminant et la voix de la présidente est prépondérante.

Formule de conversion du vote populaire

Note vote populaire = (nombre de voix obtenues par la proposition ÷ nombre de voix obtenues par la proposition arrivée en tête) × 20

Exemple : si la proposition arrivée en tête obtient 1 000 voix et qu'une autre proposition obtient 400 voix, sa note est de $(400/1000) \times 20 = 8$ points.

Cette formule garantit que la proposition la plus votée obtient toujours le score maximal (20 pts), et que les écarts de popularité entre propositions se reflètent proportionnellement dans la note, sans que le vote populaire ne pèse plus que l'ensemble des critères experts (100 pts).

Règles d'application de la grille

Seuil de présélection (Article 7.3) : les propositions n'atteignant pas 60 points sur 80 (notation du jury seule, avant intégration du vote populaire) sont automatiquement écartées avant constitution de la liste des 10 finalistes. En cas d'égalité de score entre deux propositions à ce stade, le critère d'identité et représentativité est déterminant.

Score consolidé sur 100 points : ce score ne s'applique qu'aux 10 finalistes déjà présélectionnés,

pour les classer entre eux et déterminer les 3 lauréats à l'entretien de validation (Article 7.5). Aucun seuil minimal n'est requis à ce stade seul le classement relatif entre les 10 finalistes est pris en compte.

Délibération finale : le jury se réunit après clôture du vote consultatif et intègre le score du vote populaire selon la formule ci-dessus. La décision finale est prise sur la base du score consolidé sur 100 points, après entretien de validation des 3 lauréats.

ARTICLE 8 - DROITS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Cession des droits du lauréat

En participant au concours, le candidat s'engage, en cas de désignation comme lauréat, à céder à titre exclusif et définitif à la Collectivité de Saint-Martin l'intégralité des droits patrimoniaux sur l'œuvre retenue, pour toute utilisation, reproduction, modification et représentation, sur tous supports et pour tous territoires, sans limitation de durée.

La cession devient effective dès la désignation du lauréat par le jury (Article 7.6), indépendamment de la date d'adoption du drapeau par le Conseil Territorial. Elle fait l'objet d'un contrat de cession de droits d'auteur distinct, établi sur le modèle de l'Annexe D du présent cahier des charges, signé par le lauréat et par la Collectivité de Saint-Martin dans un délai de 15 jours suivant la notification officielle de sa désignation.

8.2 Droits moraux

Le nom du lauréat (et des membres de collectif) en cas de candidature collective) sera mentionné dans les communications officielles liées à l'adoption et à l'installation du drapeau. La Collectivité se réserve le droit d'apporter des ajustements techniques mineurs au design après adoption (proportions, codes couleur, standards d'impression), sans que cela constitue une atteinte aux droits moraux de l'auteur.

8.3 Propositions non retenues

Les candidats dont la proposition n'est pas retenue conservent l'intégralité de leurs droits sur leur création.

8.4 Garantie d'originalité

Le candidat garantit que sa création est originale, qu'il en détient l'intégralité des droits et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers. En cas de litige relatif à la propriété intellectuelle de la création retenue, la Collectivité se réserve le droit d'annuler la désignation du lauréat et de procéder à une nouvelle délibération.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Choix de la Langue des dossiers

Les dossiers peuvent être soumis en français ou en anglais. Toute autre langue n'est recevable.

9.2 Accessibilité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires pour permettre la participation de personnes en situation de handicap. Tout besoin particulier peut être signalé à la Direction de l'Action Culturelle. Les modalités de l'entretien de validation des lauréats (Article 7.5) peuvent être adaptées à cet effet, notamment par le recours à la visioconférence.

9.3 Modification du calendrier

La Collectivité se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de force majeure ou de contraintes juridiques, sans que cela ouvre droit à une indemnisation des candidats. Tout changement de calendrier est communiqué par courrier électronique à l'ensemble des candidats ayant déposé un dossier recevable, ainsi que par publication sur le site internet de la Collectivité.

9.4 Droit applicable et juridiction

Le présent concours est régi par le droit français. Tout litige lié à l'interprétation du présent cahier des charges ou des contestations sérieuses relèveront de la compétence du tribunal administratif de Saint-Martin.

9.5 Publication du règlement

Le présent cahier des charges fera l'objet d'une publication dans la presse locale et mis en ligne sur le site de la Collectivité. Il est opposable à tout tiers dès sa publication officielle.

Glossaire

**Ce glossaire définit les termes clés
des documents du concours.**

AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)	Prestataire externe mandaté pour accompagner la Collectivité dans la gestion du projet.
Anonymisation	Attribution d'un numéro unique à chaque dossier recevable afin que le jury évalue les propositions sans connaître l'identité des candidats. L'anonymat est levé uniquement lors de l'entretien de validation.
Cession de droits	Acte par lequel le lauréat transfère l'intégralité de ses droits patrimoniaux à la Collectivité de Saint-Martin, pour toute utilisation, sur tous supports et sans limitation de durée.
COPIL (Comité de Pilotage)	Instance décisionnelle stratégique du projet, composée d'élus et de représentants institutionnels. Désigne les membres du jury et valide les grandes décisions.
COTECH (Comité Technique)	Instance opérationnelle du projet, composée de techniciens et d'agents de la Collectivité. Suit l'avancement et prépare les décisions du COPIL.
DAJC (Direction des Affaires Juridiques et de la Commande publique)	Service juridique de la Collectivité chargé de valider la conformité des documents officiels du concours.
Délibération CE 140-02-2026	Acte par lequel le lauréat transfère l'intégralité de ses droits patrimoniaux à la Collectivité de Saint-Martin, pour toute utilisation, sur tous supports et sans limitation de durée.
Drapeau national français	Le drapeau tricolore (bleu, blanc, rouge) de la République française. Il reste le drapeau officiel de Saint-Martin en tant que collectivité française. Le drapeau créé dans le cadre de ce concours vient en complément il ne s'y substitue pas.
Droits d'auteur	Les droits d'auteur comprennent deux volets. Les droits patrimoniaux (reproduction, diffusion, adaptation) sont cédés à titre exclusif et définitif à la Collectivité par le lauréat. Les droits moraux (être cité comme auteur, voir son œuvre respectée) restent acquis au lauréat et ne peuvent jamais être cédés.

Emblème de la Collectivité	Symbole graphique officiel de la Collectivité de Saint-Martin, distinct du drapeau. Son intégration dans le design proposé est autorisée, à condition de le reproduire fidèlement, sans déformation ni modification de ses couleurs ou proportions. Le fichier vectoriel officiel est disponible sur www.mysaintmartinflag.com .
Entretien de validation	Rencontre obligatoire entre chacun des 3 finalistes et le jury, permettant de vérifier l'authenticité de la démarche créative et l'absence d'utilisation d'IA. Tout candidat absent est disqualifié.
Fichier vectoriel	Format de fichier graphique qui peut être agrandi ou réduit sans perdre en qualité (contrairement à une photo). Exemples : AI, SVG, EPS
IA générative (Intelligence Artificielle générative)	Technologie produisant automatiquement des images ou designs (ex. Midjourney, DALL-E, chat GPT). Son utilisation est strictement interdite à toute étape du processus créatif, y compris pour l'amélioration d'image.
Quadrichromie	Technique d'impression en 4 couleurs (cyan, magenta, jaune, noir) utilisée pour reproduire fidèlement les couleurs d'un drapeau sur tous supports.
Ratio 2:3	Proportion standard d'un drapeau : 2 unités de hauteur pour 3 unités de largeur. Le gabarit officiel (Annexe C) respecte ce ratio.
Recevabilité	Caractère d'un dossier conforme aux exigences formelles : pièces complètes, délais respectés, formats corrects, Annexe A signée. Un dossier irrecevable n'est pas transmis au jury.
RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	Réglementation européenne encadrant la collecte et l'utilisation des données personnelles. Les données du concours sont conservées 5 ans maximum.
Score consolidé	Score final sur 100 points : note du jury (max 80 pts) + score du vote consultatif citoyen (max 20 pts). Utilisé pour classer les 10 finalistes et désigner les 3 candidats convoqués à l'entretien.

Soualiga	Nom originel Arawak de l'île de Saint-Martin, signifiant « l'île au sel ». Référence historique pré-colombienne fréquemment citée lors de la concertation comme source d'inspiration.
Unity Flag	Drapeau culturel partagé adopté en 2022 comme symbole commun de l'île de Saint-Martin dans sa globalité. Il n'est pas le drapeau officiel de la Collectivité. Le drapeau du concours ne doit pas lui ressembler.
Vote consultatif citoyen	Vote ouvert à la population (résidents et diaspora) permettant d'exprimer une préférence parmi les 10 propositions finalistes. Son résultat est converti en note (max 20 pts) et intégré au score consolidé.

Rappel Calendrier du projet / Reminder Project timeline

Date	Français	English
10 aout 2026 / August 10th 2026	Restitution publique	Public presentation
11 aout 2026 / Aug 11th 2026	Lancement du concours de création du drapeau	Launch of the flag design contest
30 sept 2026 à midi (heure de Saint-martin) Sept 30th 2026 at 12 noon (Saint-Martin time)	Clôture du concours de création du drapeau	Deadline of the flag design contest
Oct 2026	Vote consultatif citoyen	Public consultative vote
7 dec 2026 / Dec 7th 2026	Installation officielle du drapeau	Official installation of the flag

Contacts officiels / Official contacts

Contact Presse - Collectivité de Saint-Martin Press contact - Collectivité of Saint-Martin
Nathalie Longato-Rey Directrice de la Communication Collectivité de Saint-Martin Tél : 0590 29 56 60 Cel : +590 690 65 89 52 Nathalie.longato@com-saint-martin.fr

Contacts techniques / Technical contacts

Référente technique - Collectivité Press contact - Collectivité	Page web & réseaux sociaux Website & social media
Claudine Lake-Mingau Directrice de l'Action Culturelle Tél : +590 690 63 91 25 claudine.lake@com-saint-martin.fr	Réseaux sociaux (Instagram · Facebook Youtube) @MySaintMartinFlag Email projet mysaintmartinflag@com-saint-martin.fr